



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin  
Mél : melanie.dumoulin@cg60.fr  
Tél. : 03.44.06.64.24  
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **25 MARS 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU  
Commune de CHANTILLY

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 25 octobre 2013 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de CHANTILLY, prescrit par délibération du 27 septembre 2013, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

#### 1° Routes départementales :

Classement des routes départementales :

- RD 1016, route de 1<sup>ère</sup> catégorie
- RD 924A, route de 2<sup>ème</sup> catégorie
- RD 924, route de 3<sup>ème</sup> catégorie
- RD 909, route de 3<sup>ème</sup> catégorie
- RD 518, route de 4<sup>ème</sup> catégorie

Comptages :

- RD 1016, au PR 3.870 = 17.324 véhicules/jour, dont 4,6 % de poids lourds, en 2013
- RD 924A, au PR 2.340, 11.952 véhicules/jour, dont 3 % de poids lourds, en 2013
- RD 909, au PR 7.000 = 8.611 véhicules/jour, dont 2,7 % de poids lourds, en 2011
- RD 518, au PR 0.500 = 4.404 véhicules/jour, dont 3 % de poids lourds, en 2012

Accidents de 2008 à 2013 :

- RD 44 = 3 accidents, en 2009, 2010, 2010, faisant 1 blessé hospitalisé et 3 blessés non hospitalisés
- RD 909 = 1 accident, en 2010, faisant 3 blessés non hospitalisés
- RD 924 = 2 accidents, en 2008 et 2010, faisant 2 blessés hospitalisés, dont 1 piéton
- RD 924A = 3 accidents (1 en 2008 et 2 en 2010), faisant 1 tué et 3 blessés non hospitalisés
- RD 1016 = 21 accidents
  - en 2008, 6 accidents faisant 4 blessés hospitalisés et 3 blessés non hospitalisés dont 1 piéton
  - en 2009, 3 accidents faisant 3 blessés hospitalisés dont 2 piétons et 1 blessé non hospitalisé
  - en 2010, 7 accidents faisant 1 tué, 5 blessés hospitalisés, dont 4 piétons, et 2 blessés non hospitalisés, dont 2 piétons
  - en 2011, 3 accidents faisant 3 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé
  - en 2012, 3 accidents faisant 1 piéton tué et 2 blessés hospitalisés dont 1 piéton

Document de référence :

- Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011

## 2° Transports

### I – Transports interurbains

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains.

#### 1° Lignes régulières :

- n° 4, CHANTILLY / CREIL
- n° 5, ULLY-SAINT-GEORGES / CHANTILLY
- n° 9, CHANTILLY / BORAN-SUR-OISE
- n° 14, ORRY-LA-VILLE / CHANTILLY
- n° 15, SENLIS / CHANTILLY

#### 2° Lignes scolaires à destination :

- de l'Institut Saint-Dominique de MORTEFONTAINE
- du Lycée Jean Rostand de CHANTILLY (ligne MERU / CHANTILLY)

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr)

Le transport scolaire est pris en charge par le Conseil général au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes

#### 3° Information des usagers :

- 3 panneaux généraux départ à la gare SNCF, à la gare routière interurbaine et à la gare routière urbaine
- 1 écran intérieur TFT à la gare interurbaine
- 30 bornes information voyageur (affichage des numéros de lignes, des destinations, des horaires des prochains départs et des éventuelles perturbations)

### II - Transports urbains :

La ville de CHANTILLY est une Autorité Organisatrice du Transport Urbain (AOTU) desservie par le réseau de transport « DUC » (Desserte Urbaine Cantillienne).

### III - Etude du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Chantilly :

La Région Picardie, le Département de l'Oise, la Ville de Chantilly, la Ville de Gouvieux, la Communauté de communes de l'Aire Cantillienne, le Syndicat mixte des Transports Collectifs de l'Oise, RFF et SNCF (Gares et Connexions) ont exprimé leurs souhaits en 2012 de mener ensemble une réflexion sur le réaménagement de la gare et du pôle d'échanges multimodal de Chantilly-Gouvieux. Le « protocole partenarial en vue de la définition du projet commun de pôle d'échanges multimodal CHANTILLY – GOUVIEUX » a été proposé à la signature du Président du Conseil général lors de la commission permanente du 17 juin 2013. Ce protocole a pour objet d'élaborer un projet commun et partagé par tous. En signant ce protocole, en fédérant l'ensemble de ses compétences en matière de routes, voies douces et de transports interurbains notamment, le Conseil Général de l'Oise s'engage à participer à toutes les réflexions qui contribueront à faire avancer l'étude d'aménagement du PEM Chantilly-Gouvieux portée par le SMTCO avec l'appui des autres partenaires.

### 3° Circulations douces

- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR. Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la ville de CHANTILLY est traversé par :

- les circuits de Grande Randonnée GR 11 et GR 12 inscrits au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990 ;

- Le circuit de randonnée « Les Etangs de Comelle » inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée par délibération n° 306 du Conseil général du 20 juin 2002. Le Conseil municipal de CHANTILLY a émis un avis favorable par délibération du 4 juillet 2001.
- Trans'Oise : Le Conseil général a adopté, le 22 juin 2006, le principe de réalisation d'une voie de circulation douce, longue de 240 kilomètres, traversant l'Oise d'est en ouest et du nord au sud, appelée Trans'Oise qui a vocation d'être une colonne vertébrale sur laquelle se connectent des voies de circulations douces d'initiatives locales afin de mailler le territoire.

La ville de CHANTILLY est concernée par le tronçon CHANTILLY-ERMENONVILLE.

- Schéma départemental des circulations douces :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le Schéma départemental des circulations douces (SDCD).

Le SDCD a retenu au titre des itinéraires de priorité 1 la liaison régionale CHANTILLY / CREIL / CLERMONT / ST-JUST-EN-CHAUSSEE / MONTDIDIER.

CHANTILLY est classé dans le SDCD comme pôle d'attractivité de priorité 1 (pôle d'échange multimodale avec la gare, accès aux collèges, sites touristiques avec le Musée Condé-Château et le Musée vivant du cheval)

- Documents à prendre en compte :
  - Schéma départemental des circulations douces adopté le 16 décembre 2010

#### **4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles**

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de CHANTILLY est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Corridor de la Vallée de la Nonette » (VMU05) ;
- l'ENS d'intérêt local « Secteur des Trois Poteaux » (VMU19) ;
- le GENS d'intérêt départemental « Landes et milieux boisés d'Ermenonville et de Chantilly » (GENS05).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ce GENS fait d'ailleurs l'objet, pour partie, d'une convention de gestion entre le Conseil Général de l'Oise et l'Office National des Forêt.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans le PLU afin de sensibiliser les porteurs de projets.

#### **5° Assainissement**

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration située à GOUVIEUX, dont la capacité est de 35 000 EH.

#### **6° Eau potable**

La commune de CHANTILLY ne dispose pas de captage d'alimentation en eau potable.

#### **7° Rivières**

Le territoire de CHANTILLY est traversé par La Nonette et ses différents bras sur un axe est-ouest.

La compétence milieux aquatiques est détenue par le Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette. Pour la déclinaison de son programme d'actions, le SISN est en possession d'une DIG (24/11/2011) qui lui octroie notamment une servitude de passage pour la réalisation des travaux.

Même si La Nonette n'est pas classée actuellement au titre de la continuité écologique, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'a inscrite dans son Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) pour des projets notamment de restauration de friches industrielles.

L'objectif d'état à atteindre pour La Nonette est qualifié de Bon Potentiel à l'horizon 2021 (FRHR226).

## 8° Déchets

RAS

## 9° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de Chantilly les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de CHANTILLY tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

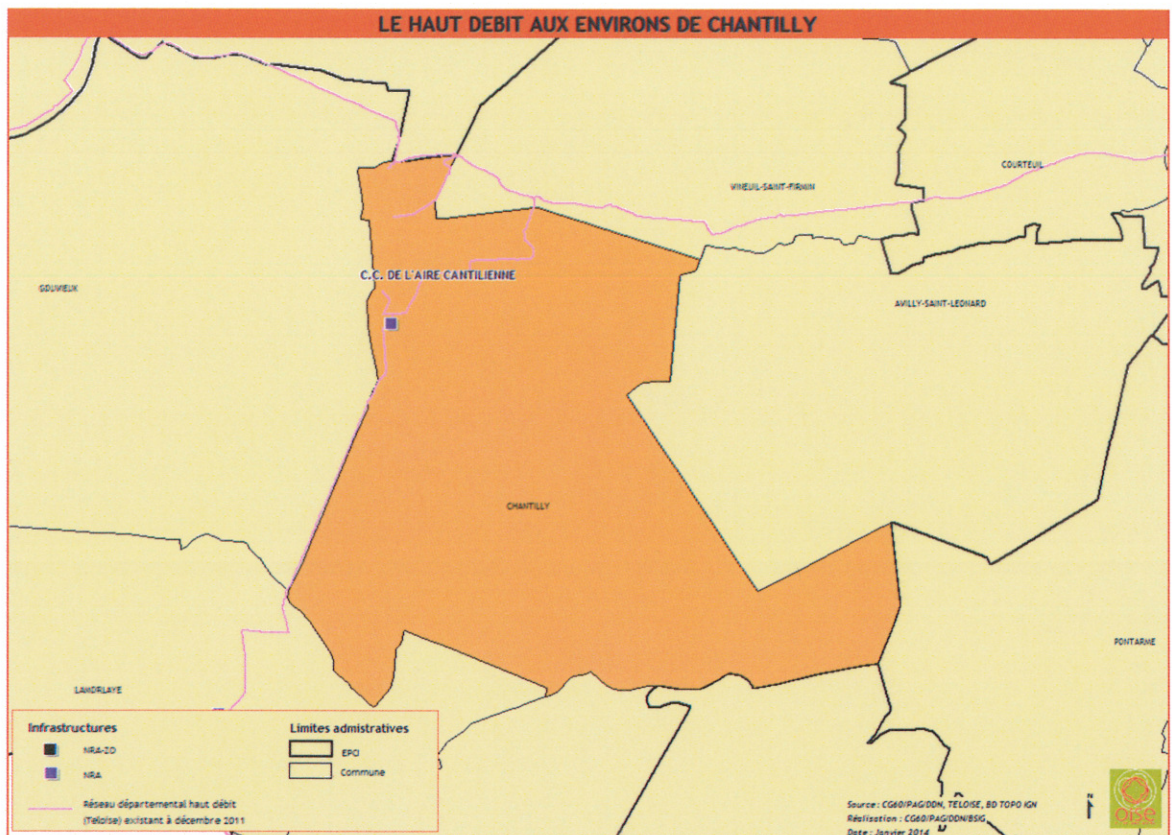
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de CHANTILLY

CHANTILLY est à ce jour très bien desservi par l'ADSL puisque plusieurs sous-répartiteurs NRA sont présents dans la commune. Ainsi, les habitations sur CHANTILLY peuvent prétendre pour leur quasi-totalité à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de CHANTILLY, et passe également à proximité notamment sur des communes frontalières (LAMORLAYE, SAINT-MAXIMIN, VINEUIL-SAINT-FIRMIN). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de CHANTILLY.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de CHANTILLY est toutefois exclue de ce projet départemental. En effet, la commune se situe en zone « AMII », zone dont le déploiement fibre optique est à la charge des opérateurs privés dans le cadre du programme national très haut débit.

**Il est donc important que d'ores et déjà la commune de CHANTILLY intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

### Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
  - NRA

- Chambres
- Fourreaux
- Poteaux
- Locaux techniques, répartiteurs
- Antennes
- Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

### 10° Immobilier et logistique

Le Conseil Général est propriétaire des bâtiments suivants :

- **Collège des bourgognes**, 4 Route de Bourgogne ;
- **Gendarmerie** (Gestion en Bail Emphytéotique Administratif via la Société Nationale Immobilière), 2 avenue Jacques Bara.

Aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'équipement public.

### 11° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

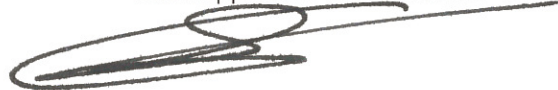
Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat ».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint du pôle  
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS

Pièces jointes :

Extrait GR 11 et GR 12  
Circuit « Les Etangs de Comelle »

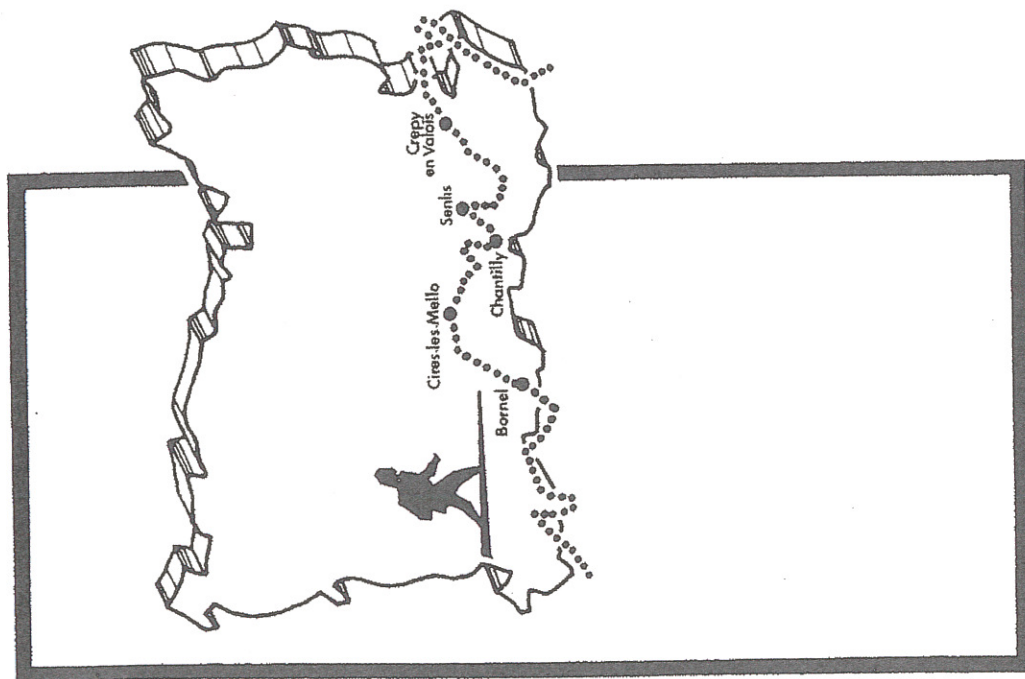
## GRAND SENTIER DE L'ILE DE FRANCE

Le GR 11 est un circuit pédestre de 800 km autour de PARIS  
réalisé à partir de 1955.

Après avoir parcouru le Vexin et atteint la Vallée du Thérain,  
ce sentier de grande randonnée s'enfonce dans les forêts de CHANTILLY,  
SENLIS et ERMENONVILLE.

C'est ensuite un agréable passage en plaine avant le Bois du  
Roy, si particulier par son sol et sa flore.

Après CREPY-EN-VALOIS, cet itinéraire remonte la Vallée de  
l'Automne en passant devant l'église du Lieu Restauré, le château de  
VEZ et l'étang du Wallu. Après une incursion dans l'Aisne, le sentier  
suit le chemin de halage du canal de l'Ourcq avant de quitter le  
département près de LIZY-sur-OURCQ.







## SENTIER DE GRANDE RANDONNEE ILE DE FRANCE - ARDENNES

Le GR 12 qui relie l'Ile de France aux Ardennes fait partie de l'axe européen n° 3 qui va de l'Océan à la Tchecoslovaquie.

Le GR 12 se greffe sur le GR 1 (tour de PARIS) aux étangs de la Reine Blanche près d'ORRY-LA-VILLE en forêt de CHANTILLY.

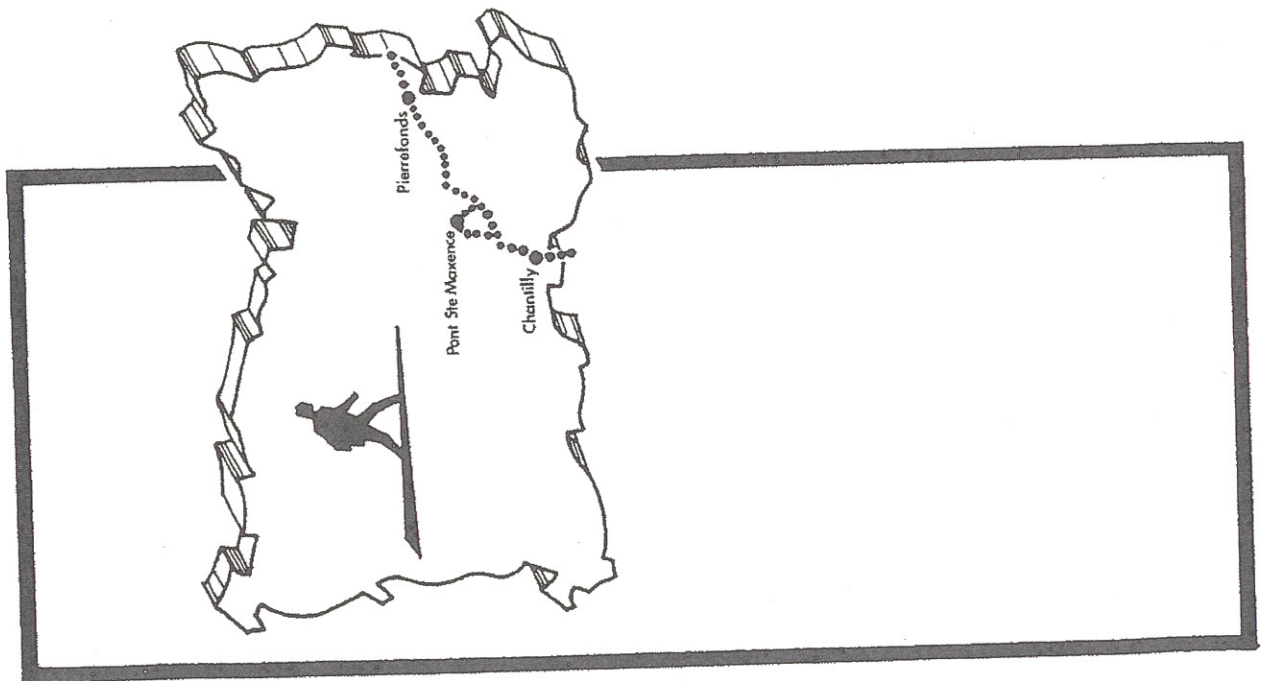
Après un court passage en plaine où il traverse COURTEUIL, le sentier pénètre de nouveau en forêt dans le Massif d'HALATTE où il traverse le village d'AUMONT. Le parcours de cet itinéraire en forêt d'HALATTE se déroule au milieu d'arbres magnifiques entre lesquels on aperçoit parfois la plaine en contrebas. Le sentier passe au Mont Pagnotte qui est l'un des points culminants du département de l'Oise (223 m).

Après avoir quitté la forêt, le GR 12 traverse ROBERVAL puis RHUIS avant d'atteindre les bords de l'Oise à proximité de VERBERIE. Il se poursuit vers SAINT-VAAST-DE-LONGMONT puis suit un court moment la vallée de l'Automne en bordure de plateau. Ce parcours réserve souvent de beaux points de vue sur les vallées de l'Oise et de l'Automne.

Le GR 12 pénètre enfin en forêt de COMPIEGNE où il suit tout d'abord un bel itinéraire en corniche par les carrefours d'Acaste et de Callisto. Au carrefour d'Acaste, on trouve le départ du GR 11 B qui remonte la Vallée de l'Automne et celui du GR 124 A qui rejoint la forêt de HEZ.

Au milieu de la forêt, le GR 12 traverse le beau village de SAINT-JEAN-AUX-BOIS groupé autour de l'église de l'ancienne Abbaye de Bénédictins fondée par Adélaïde de Savoie, femme de Louis le Gros.

Le sentier atteint ensuite PIERREFONDS, petite ville au château imposant qui se reflète dans les eaux de son lac. Il quitte la forêt et gagne la frontière du département de l'Aisne par des chemins pittoresques qui traversent les villages de CHELLES et de HAUTEFONTAINE.





**CIRCUIT : Les Etangs de Comelle**

**CHANTILLY :**

Chemins et sentes de la Forêt de CHANTILLY

*Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2001,  
rendue exécutoire le 11 juillet 2001*

**COYE-LA-FORÊT :**

Chemins et sentes de la Forêt de CHANTILLY

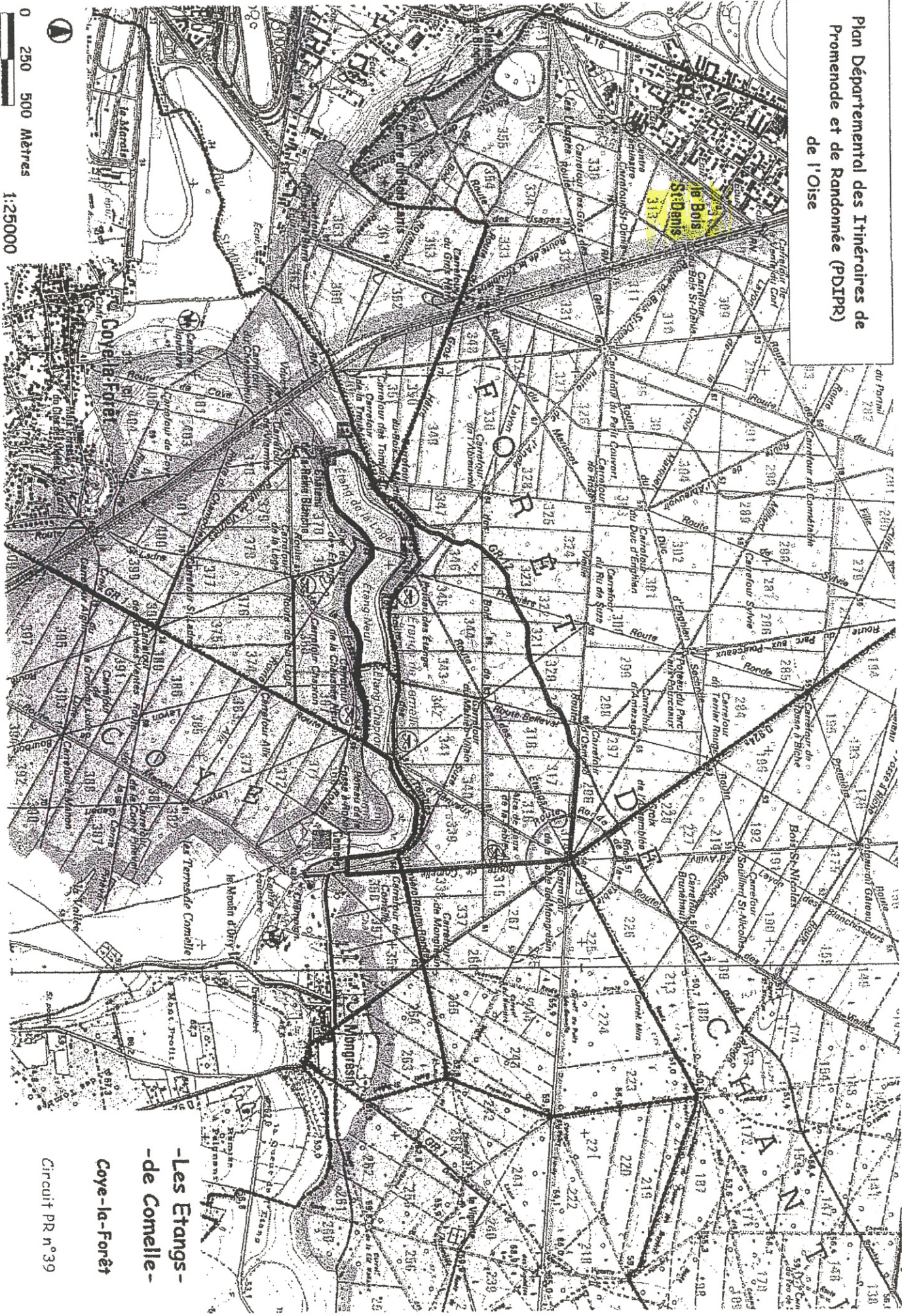
*Délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2001,  
rendue exécutoire le 20 mars 2001*

**ORRY-LA-VILLE :**

Chemins et sentes de la Forêt de CHANTILLY

*Délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2001,  
rendue exécutoire le 15 février 2001*

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIIPR) de l'Oise



-Les Etangs-  
-de Comelle-  
Coye-la-Forêt  
Circuit PR n°39

0 250 500 Mètres  
1:25000  
Réalisation : ISAB, Chaire de l'Environnement, 2000 / SCAN24@IGN 2000.



VMU05

Corridor de la Vallée de la Nonette



ID

**Surface :** 374

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

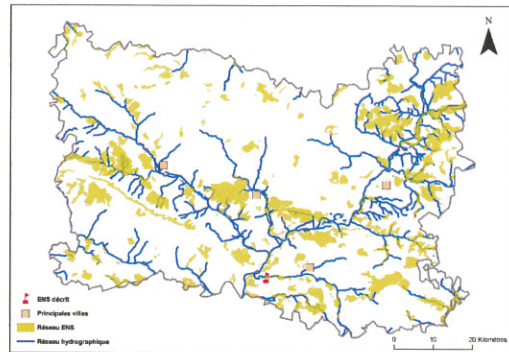
VALOIS MULTIEN.

**Canton(s) concerné(s) :**

CHANTILLY, SENLIS.

**Commune(s) concernée(s) :**

AVILLY-SAINT-LEONARD, CHANTILLY, COURTEUIL, GOUVIEUX, VINEUIL-SAINT-FIRMIN.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212005, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Classé Oise 07, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 09, ZNIEFF I n°220014323, ZNIEFF II n°22001433 0.

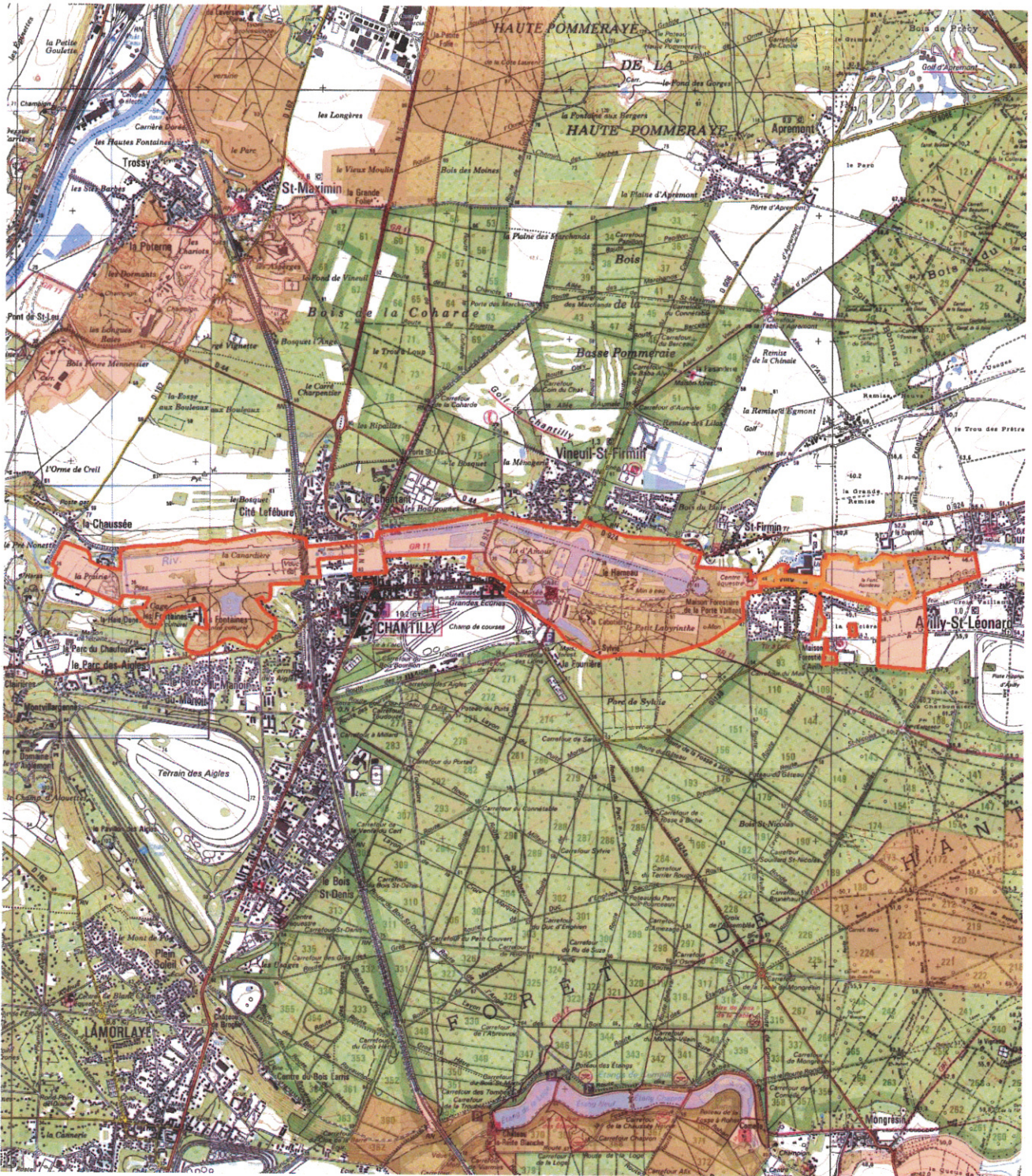
### Valeur patrimoniale



- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



-  Délimitation de l'ENS
-  Zone de préemption de l'ENS

0 840 1 680 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

### *Principales activités aux alentours*

### *Fréquentation*

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

Une ZPENS de 20 hectares a été définie sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard.

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

### *Etat d'avancement*

### *Maitre d'ouvrage choisi*





VMU19

Secteur des Trois Poteaux



ID

**Surface :** 220**Altitude :****Entité paysagère :**

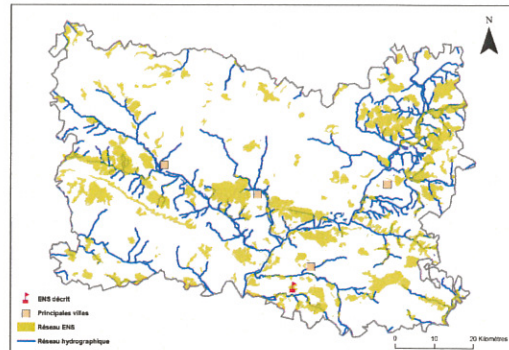
VALOIS MULTIEN.

**Canton(s) concerné(s):**

CHANTILLY, SENLIS.

**Commune(s) concernée(s) :**

AVILLY-SAINT-LEONARD, CHANTILLY, PONTARME.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212005, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Classé Oise 07, Site Classé Oise 60, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 09, ZNIEFF I n°220014323.

### Valeur patrimoniale

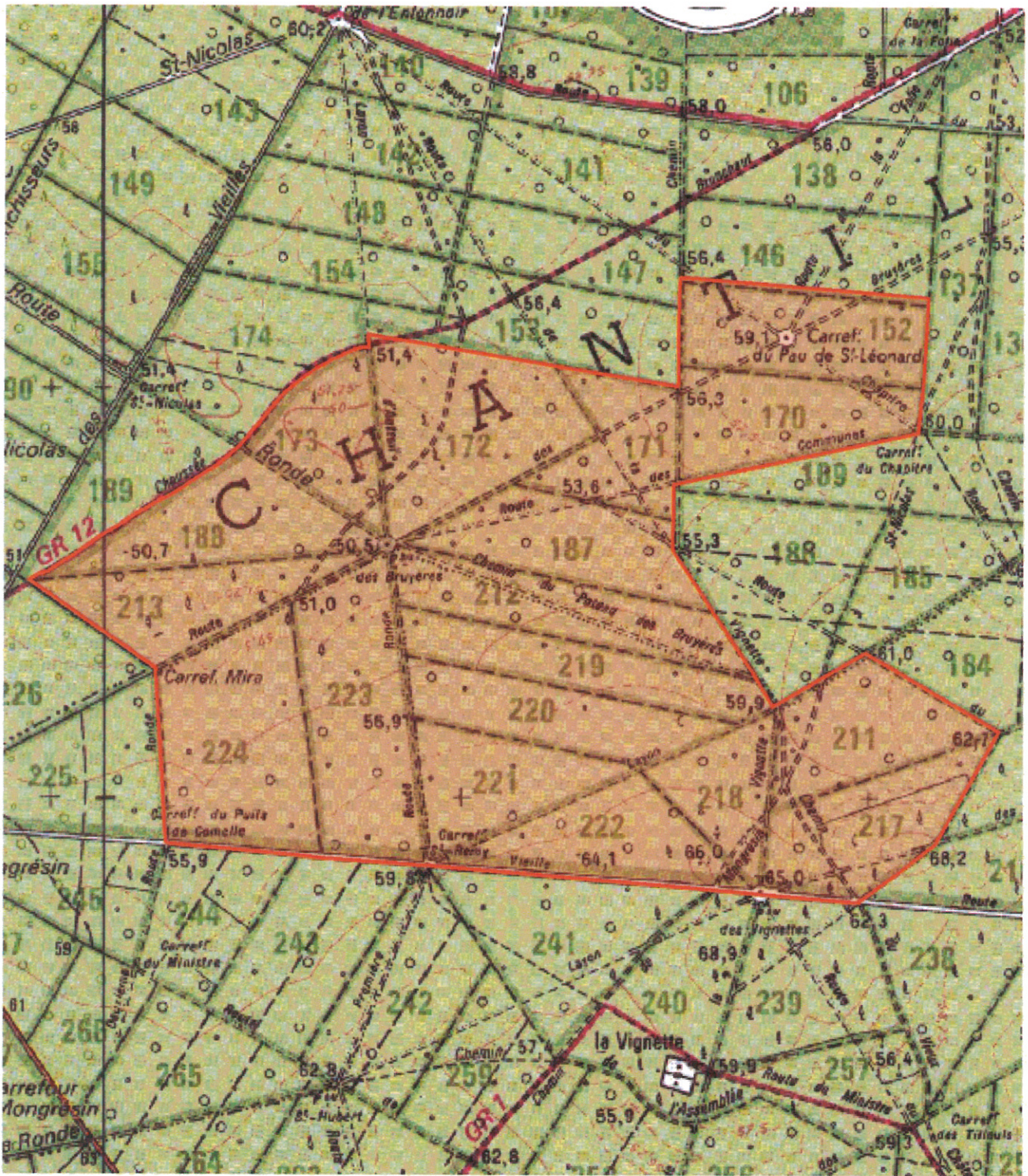
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée

Gestion forestière devant intégrer l'intérêt ornithologique.



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 160 320 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

##### Milieus naturels dominants

Chênaie charmaie neutro-calcicole à acidicienne, ourlets forestiers thermophiles

##### Espèces végétales remarquables

##### Espèces animales remarquables

Pic mar, Pic noir, Rougequeue à front blanc

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### Principaux usages et activités sur le site

#### Principales activités aux alentours

#### Fréquentation

#### Réglementations diverses

#### Foncier

#### Présence de bâtiments

#### Gestion et valorisation actuelles

#### Dégradation et menaces

## Historique et piste d'actions

### Date d'intégration

### Pistes d'actions

- Gestion forestière devant intégrer l'intérêt ornithologique
- Maintien d'arbres morts et à cavités à envisager prioritairement dans ce secteur
- Eclaircie forte à proximité des lisières et clairières
- Gestion ONF, favoriser le soutien des actions du PNR
- Suivi écologique à définir entre différents acteurs possibles en fonction des objectifs
- Soutenir les actions de l'ONF, D'IDF et du PNR
- Etudes sur la fonctionnalité et la restauration des corridors

### Etat d'avancement

### Maitre d'ouvrage choisi



GENS05

Landes et milieux boisés d'Ermenonville et de Chantilly



☑ ID

**Surface :** 12397**Altitude :****Entité paysagère :**

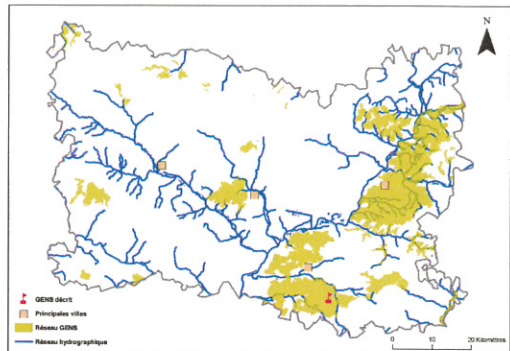
VALOIS MULTIEN.

**Canton(s) concerné(s) :**

Chantilly, Nanteuil-Le-Haudouin, Senlis.

**Commune(s) concernée(s) :**

AVILLY-SAINT-LEONARD, BARON, BOREST, CHANTILLY, COYE-LA-FORET, ERMENONVILLE, FONTAINE-CHAALIS, LA CHAPELLE-EN-SERVAL, LAMORLAYE, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE, MONT-L'EVEQUE,



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, Parc Naturel Régional, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée



### Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

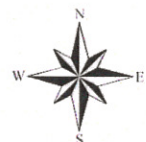
Le massif forestier de Chantilly-Ermenonville s'étend en rive gauche de l'Oise, à cheval sur la bordure sud-occidentale du plateau du Valois et sur le Pays de France.

Ce plateau massif est constitué par la plate-forme du calcaire lutétien, que surplombent plusieurs buttes sableuses résiduelles (Butte aux gens d'armes...).



 Délimitation du GENS

0 2 570 5 140 m



## Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieus naturels dominants

Plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne : la chênaie-charmaie acidocline du Lonicero periclymeni-Fagetum petraeae (type subatlantique méridional) ; la chênaie-charmaie à Jacinthe du Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional à Tilia cordata) ; la chênaie-hêtraie du Fago sylvaticae-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ; la hêtraie calcicole de l'Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional) ; la frênaie à Laïche espacée du Carici remotae-Fraxinetum excelsioris ; les groupements herbacés humides nitrophiles de l'Aegopodion podagrariae et de l'Alliarion petiolatae ; les groupements herbacés sur sables (Thero-Airion, Violon caninae) ; les landes à Ericacées (Calluno-Ericion cinerae) ; les pelouses calcicoles du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, les lisières calcicoles du Geranion sanguinei...

##### Espèces végétales remarquables

La Mauve alcée (Malva alcea) ; Callune (Calluna vulgaris (L.) Hull var. hirsuta) ; Filipendule (Filipendula vulgaris) ; Pulmonaire à longues feuilles (Pulmonaria longifolia) ; Violette des chiens (Viola canina) ; Luzule à nombreuses fleurs (Luzula multiflora (Ehrh.) Lej. subsp. Congesta) ; Bruyère à quatre angles (Erica tetralix) ; Mibora naine (Mibora minima) ; Racomitrium lanuginosum ; Ptilidium pulcherrimum

##### Espèces animales remarquables

la Fiancée (Catocala sponsa) ; le Léopard des murailles (Podarcis muralis) ; Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus) ; le Crible (Coscinia cribraria) ; Ecaïlle fermière (Arctia villica) ; l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) ; le Miroir (Heteropterus morpheus) ; Decticelle des bruyères (Metrioptera brachyptera) ; Perconia strigillaria ; la Noctuelle de la myrtille (Anarta myrtilli)

Espèces inscrites à la Directive Oiseaux :

>> Oiseaux : Alouette lulu (Lullula arborea) - Reproduction ; Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus) - Etape migratoire ; Blongios nain (Ixobrychus minutus) - Reproduction ; Bondrée apivore (Pernis apivorus) - Reproduction ; Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) - Reproduction. Hivernage ; Cigogne blanche (Ciconia ciconia) - Etape migratoire ; Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus) - Reproduction ; Grue cendrée (Grus grus) - Etape migratoire ; Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis) - Reproduction ; Pic mar (Dendrocopos medius) - Reproduction ; Pic noir (Dryocopus martius) - Reproduction ; Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) - Reproduction.

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

#### Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

#### *Principales activités aux alentours*

#### *Fréquentation*

#### *Réglementations diverses*

#### *Foncier*

#### *Présence de bâtiments*

#### *Gestion et valorisation actuelles*

#### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

Des coupes circonstanciées sont souhaitables afin de conserver une héliophilie indispensable aux groupements calcicoles de grand intérêt patrimonial. Dans le même ordre d'idées, il serait nécessaire d'éviter le reboisement des lisières et des trouées.

Les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les actuelles micro-topographies (ornières, dépressions humides...) et par le biais d'une fauche exportatrice. De même que le creusement de nouvelles mares permettrait d'augmenter la biodiversité tant animale que végétale au sein des systèmes dunaires sableux particulièrement secs.

### *Etat d'avancement*

### *Maitre d'ouvrage choisi*